



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

Objet de l'arrêté : voirie – Règlement de circulation et de stationnement – Rue des Grossats,

N° 06-24 :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par Monsieur Le Maire, pour des travaux entre le numéro 05 et 09 rue des Grossats, à partir du jeudi 11 janvier au vendredi 02 février 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00,

Considérant que les travaux entre le numéro 05 et 09 rue des Grossats, à partir du jeudi 11 janvier au vendredi 02 février 2024 inclus, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation, entre le numéro 05 et 09 rue des Grossats, à partir du jeudi 11 janvier au vendredi 02 février 2024 inclus, de 08 h00 à 18h00,

Article 2 : La circulation est règlementée, la vitesse est limitée à 30 Km/heures, la circulation sera alternée sur la voie suivante : entre le numéro 05 et 09 rue des Grossats, avec la mise en place de panneaux de signalisation et lumineux en amont et en aval du chantier avec un empiètement de la chaussée et ce, à partir du jeudi 11 janvier au vendredi 02 février 2024 inclus, de 08 h00 à 18h00, sauf en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens,

Article 3 : Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux et l'accessibilité des secours et des services sera maintenue,

Article 4 : Les panneaux de signalisation et barrières seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie de Beaumont-sur-Vesle sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Verzenay, le 11 janvier 2024

Denis BOVIÈRE, 3^{ème} Adjoint

